

dres renoncera au pouvoir dont il dispose toujours de légiférer sur la Constitution canadienne, pouvoir dont le Royaume-Uni voudrait bien se débarrasser et qu'il conserve seulement parce que les Canadiens ne sont pas parvenus à s'entendre sur une

procédure complète d'amendement. On pourra enfin envisager de domicilier une fois pour toutes au pays la Constitution. Après plus d'un siècle d'existence, la fédération aura ainsi «rapatrié» tous les actes législatifs qui fondent son existence.

Le processus et l'échéancier

Les Canadiens et leurs gouvernements parlent de réforme constitutionnelle depuis au moins un demi-siècle. Ils y ont consacré beaucoup d'efforts. Sans succès, pourtant. Le processus engagé aujourd'hui doit donc permettre d'espérer que, cette fois, on réussira, et cela dans des délais raisonnables.

En examinant les moyens d'atteindre cet objectif, le gouvernement a tenu compte de la grande latitude que la Constitution actuelle donne au Parlement fédéral pour modifier les dispositions constitutionnelles afférentes à certaines institutions de la fédération, notamment le Sénat et la Cour suprême. Le Parlement peut procéder à de telles modifications et inclure dans une Constitution renouvelée d'autres dispositions, dont une Déclaration des objectifs et une Charte des droits et libertés auxquelles le Parlement lui-même serait assujéti et qui s'appliqueraient ainsi à toutes ses émanations ainsi qu'à celles du gouvernement fédéral. On pourrait prévoir que les gouvernements provinciaux puissent souscrire eux aussi aux objectifs et à la Charte des droits, soit immédiatement, soit lorsqu'ils le jugeront à propos.

Le gouvernement estime que les questions de cet ordre, à l'égard desquelles le parlement a pleins pouvoirs pour agir, devraient constituer la première phase du renouvellement de la Constitution. Il s'engage à consulter les gouvernements provinciaux sur tous les aspects de cette phase et à tenter d'élaborer, autant que possible, des propositions législatives susceptibles d'être agréées par les gou-

vernements provinciaux. Il s'engage aussi à faire tout en son pouvoir pour que ces mesures constitutionnelles soient adoptées avant le 1er juillet 1979. Il est prévu que les questions connexes de la procédure d'amende-

Le gouvernement fédéral vise à doter le Canada d'une nouvelle Constitution avant la fin de 1981.

Il usera, pour ce faire, de tous les pouvoirs dont il dispose et, ce faisant, il consultera les gouvernements des provinces.

Il presse les provinces de coopérer avec lui pour renouveler les dispositions constitutionnelles qui ne peuvent être modifiées sans leur coopération.

Il ne pose que deux préalables au renouvellement de la Constitution:

Le premier, c'est que le Canada continue d'être une véritable fédération, soit un Etat dont la Constitution établit un Parlement fédéral avec des pouvoirs réels s'appliquant dans l'ensemble du pays, et des parlements provinciaux avec des pouvoirs non moins réels s'appliquant sur le territoire de chaque province.

Le second, c'est qu'une charte des droits et libertés fondamentaux soit insérée dans la nouvelle Constitution et qu'elle s'applique également aux deux ordres de gouvernement.

ment et du rapatriement seront abordées dès les prochaines consultations fédérales-provinciales. S'il était possible d'arriver à un accord, ces deux aspects du renouvellement constitu-